



# Révision du Plan Local d'Urbanisme



## Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

**Document débattu en Conseil Municipal**  
**Le mercredi 18 octobre 2017**

# Sommaire

<b>LE PADD, UN PROJET POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE .....</b>	<b>3</b>
A- QU'EST-CE QUE LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ? .....	3
B- LE PADD : UNE DÉMARCHE RÉGIE PAR LA LOI, ET RENFORCEE PAR LES LOIS « GRENELLE » ..	4
C- LES ENJEUX DU PADD .....	4
<b>1- FAIRE DE PLOUHINEC UNE COMMUNE ATTRACTIVE, POUR ATTIRER DE JEUNES MENAGES ET ASSURER AINSI LE RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION .....</b>	<b>6</b>
A- RETROUVER UNE CROISSANCE DE POPULATION MODEREE .....	7
B- ACCUEILLIR LES HABITANTS EN DENSIFIANT LE BOURG .....	8
C- DYNAMISER ET AMELIORER LE CADRE DE VIE LOCALE .....	10
<b>2- CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AFIN DE MAINTENIR UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET VIVANT .....</b>	<b>12</b>
A – PRESERVER LE CAPITAL AGRICOLE DE LA COMMUNE.....	13
B – METTRE EN VALEUR L’ESPACE PORTUAIRE ET LES ACTIVITES MARITIMES .....	14
C – DEVELOPPER LES ACTIVITES ARTISANALES .....	15
D – MAINTENIR ET DEVELOPPER L’OFFRE EN COMMERCES ET SERVICES DE PROXIMITE.....	16
E – DEVELOPPER UN TOURISME PATRIMONIAL, POUR VALORISER L’IDENTITE COMMUNALE ..	17
<b>3- PROTEGER ET VALORISER LES PAYSAGES ET LES MILIEUX NATURELS MARITIMES ET RURAUX .....</b>	<b>19</b>
A- PRÉSERVER ET VALORISER LES PAYSAGES ET LA BIODIVERSITÉ.....	19
B- PRESERVER LA QUALITE DE L’EAU .....	21
C- PROMOUVOIR UNE UTILISATION ÉCONOME DES RESSOURCES.....	22
D- DONNER UNE LARGE PLACE AUX DEPLACEMENTS DOUX .....	24
E- PRÉVENIR LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS .....	25

# LE PADD, UN PROJET POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

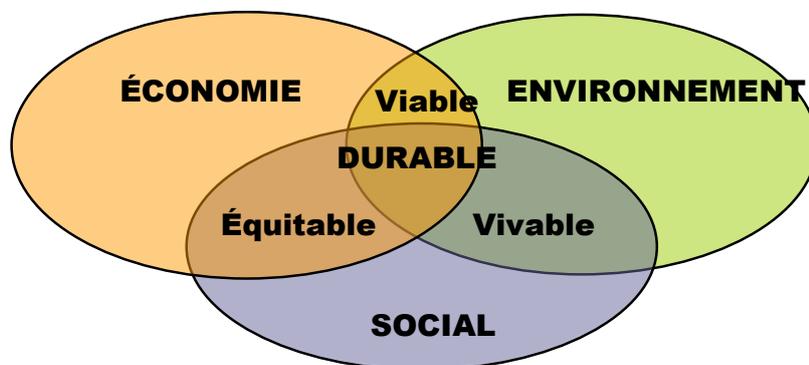
## A- QU'EST-CE QUE LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ?

« Un développement est durable s'il permet de satisfaire aux besoins des populations actuelles sans compromettre ceux des générations futures ».

En effet, le développement économique ne peut plus se concevoir sans prendre en compte les aspects sociaux, la lutte contre les inégalités et le respect de l'environnement. L'idée est que le développement ne peut être durable que si cette durabilité est à la fois économique, sociale et environnementale. Les modes de développement qui mettent en péril les ressources naturelles, accroissent les inégalités entre les populations,

sont voués à l'échec à plus ou moins long terme. Le concept de développement durable s'appuie sur les 3 principes suivants :

- principe de solidarité : solidarité entre les peuples et les générations. Le développement doit profiter à toutes les populations
- principe de précaution : se donner la possibilité de revenir sur des actions quand on n'est pas sûr de leurs conséquences
- principe de participation : associer la population aux prises de décision



Ce concept de développement durable trouve son origine au Sommet de la Terre de Rio en 1992. Ce sommet résultait de la prise de conscience internationale des problèmes environnementaux planétaires : l'effet de serre, la préservation de la biodiversité, la protection des forêts ou la lutte contre la désertification. Déjà à Stockholm en 1972, 113 nations s'étaient réunies pour élaborer un plan de lutte contre certains de ces problèmes, en

particulier celui des pluies acides : ces pollutions ne connaissant pas les frontières, les solutions devaient être appliquées au niveau international.

Mais entre Stockholm et Rio, la communauté internationale a pris conscience qu'on ne pouvait résoudre ces problèmes qu'en tenant compte des aspects économiques et sociaux, et pas seulement environnementaux.

## B- LE PADD : UNE DÉMARCHE RÉGIE PAR LA LOI, ET RENFORCÉE PAR LES LOIS « GRENELLE »

L'article L151-15 du code de l'urbanisme (créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) décrit le PADD :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

## C- LES ENJEUX DU PADD

### RESPECTER LES 3 GRANDS PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le développement urbain ne peut pas, s'envisager comme une consommation sans mesure et sans fin des ressources naturelles limitées dont dispose la planète. Cela est vrai de l'espace, de l'eau, de l'air, des paysages, du patrimoine naturel et urbain.

C'est pourquoi, toutes les communes se doivent d'évoluer en respectant les trois grands principes du développement durable :

- la protection de l'environnement d'abord qui permet de ménager les ressources dont nous disposons et d'assurer la pérennité du monde dans lequel nous vivons,
- le développement économique ensuite qui organise la production de richesses et crée les conditions de la prospérité,

- la cohésion sociale enfin qui passe par la solidarité et qui permet une répartition équitable des richesses produites.

Il conviendra par ailleurs de veiller à ce que cette politique de développement durable ne soit pas seulement le supplément d'âme d'une politique de développement et d'aménagement (habitat, déplacements, équipements, développement économique, vie sociale...). Pour ce faire, elle devra exprimer un projet global et transversal tant dans son contenu que dans sa formulation ce qui impliquera de "casser" les logiques sectorielles.

## UNE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL GLOBALE ET TRANSVERSALE

Afin d'avoir un développement urbain équilibré, il est important de rechercher des solutions visant à une gestion du territoire conforme aux notions de développement durable (consommation raisonnée du foncier, possibilité de renouvellement, optimisation de réseaux...).

Pour y parvenir, la mise en place d'une véritable politique de développement territorial globale et transversale s'impose. C'est pourquoi une réflexion doit notamment s'engager sur :

- les modalités d'expansion de l'urbanisation ;
- la préservation des espaces naturels et agricoles ;
- la qualification des espaces publics ;
- la préservation raisonnée de la trame bocagère ;
- tout ce qui peut tendre à offrir aux lieux d'usage collectifs une image de qualité.

## 1- FAIRE DE PLOUHINEC UNE COMMUNE ATTRACTIVE, POUR ATTIRER DE JEUNES MENAGES ET ASSURER AINSI LE RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION

La population municipale officielle de PLOUHINEC, en vigueur au 1er janvier 2017 (date de référence statistique : 1er janvier 2014) est de **4062 habitants** ; malgré une petite période de croissance dans les années 2000 (+0,4% / an entre 1999-2008), la commune a perdu 30% de sa population en un demi-siècle, tandis que la population finistérienne a augmenté de 20% ; ainsi, la population baisse en moyenne de - 0,8% par an depuis 2008. Ce taux est identique à celui de la moyenne intercommunale (CCCS).

Commune à la population vieillissante, comme tout le Cap Sizun, les plus de 60 ans y sont de plus en plus représentés (presque 3 personnes de plus de 60 ans pour 1 jeune de moins de 20 ans). La structure de la population communale est légèrement plus âgée que la population moyenne de la CCCS, elle-même 2 fois plus âgée que celle du département. PLOUHINEC attire néanmoins de nouveaux habitants (solde migratoire positif depuis 2000) population à l'année du fait de la présence de commerces et services de proximité (notamment en matière de santé), et d'un bon niveau en équipements (sportifs, scolaires, socio-culturels, ...).

Les ménages avec enfant(s) restent sous-représentés, bien que les actifs demeurent nombreux, représentant 61.7% de la population en âge de travailler, et travaillent de plus en plus à l'extérieur (soit les 2 / 3 d'entre eux), se déplaçant quotidiennement essentiellement vers les pôles d'emplois de Quimper, Douarnenez et Pont l'Abbé. Les catégories socio-professionnelles sont majoritairement représentées par les employés (37%) puis les professions intermédiaires et les

ouvriers 25% chacun). Le revenu moyen des ménages est légèrement supérieur à la moyenne intercommunale, mais légèrement inférieur à celle du département.

**Plouhinec est la plus grande commune du Cap-Sizun, avec 8 kilomètres de côte, et la plus proche de Quimper. Les prix de l'immobilier pour une commune littorale y sont relativement bas et de nombreux services sont proposés aux habitants.**

**La commune a donc de nombreux atouts pour retrouver un dynamisme qui lui permette d'accueillir de nouveaux habitants sur le long terme, et assurer ainsi le renouvellement et le rajeunissement de sa population.**

Cet accueil de population doit se faire en favorisant des conditions de vie agréables et attractives, grâce à :

- Une offre de logements diversifiée et adaptée aux attentes des habitants
- La proximité des services, équipements et commerces
- Une offre de qualité en matière d'équipements et d'espaces publics



*La bibliothèque municipale, implantée au cœur du Bourg*

## A- RETROUVER UNE CROISSANCE DE POPULATION MODEREE

La commune vise une croissance identique à celle observée sur la période 1999-2008, soit +0,4% par an; ainsi, à l'horizon 2036, PLOUHINEC comptera environ 4340 habitants (+332 habitants par rapport à la population estimée de 2016, au démarrage de l'étude de la révision du PLU).

Cette croissance raisonnée semble réaliste, au vu de la localisation favorable de la commune, bénéficiant de l'attrait pour le littoral, mais également de la présence d'équipements communaux (écoles, accueil périscolaire, bibliothèque, équipements sportifs...) attractifs pour la population.

Cette croissance permet de plus à la commune de remplir son rôle de « **pôle de développement résidentiel** » tel qu'identifié par le SCOT de l'Ouest Cornouaille (PLOUHINEC est répertorié en « pôle de type 2 », avec les communes d'Audierne, Esquibien, et Pont-Croix).

Ainsi PLOUHINEC a vocation à accueillir une part significative du développement résidentiel de la communauté de communes.

Cette hypothèse repose sur une baisse du taux d'occupation des logements à 1,75 personne par ménage, s'expliquant par le desserrement des ménages (poursuite du phénomène de vieillissement de la population, séparation, moins d'enfants par famille). Cette hypothèse repose également sur un maintien du taux de résidences secondaires à 29,4% (comme en 2016) et d'une stabilisation du nombre de logements vacants (199 seulement, soit 5,2% du parc total à l'horizon 2036).

Pour répondre à cette croissance de population, il sera nécessaire de produire environ 520 logements supplémentaires (dont environ 150 résidences secondaires), soit 26 / an en moyenne, ce qui rejoint la moyenne observée ces 10 dernières années.

Environ 20% de ces logements seront à produire sous forme collective.



*La résidence « les hauts de Kerdréal », une opération de logements sociaux sous forme de petit collectif au Sud-Est du Bourg*

La volonté des élus est également de pouvoir accueillir une population diversifiée pour maintenir une vie dynamique et une cohésion sociale, composée à la fois :

- de jeunes ménages, bénéficiant des écoles, des équipements de sport et de loisirs ;
- mais également de seniors, souhaitant rester ou venir passer leur retraite sur la commune pour profiter de son cadre de vie, et bénéficiant d'un bon niveau de services de santé et de commerces de proximité.

## ACTIONS

- ➔ **Produire au moins 520 logements dans les 20 ans à venir, ce qui tient compte de la production d'environ 150 résidences secondaires dans l'objectif de maintenir le taux de 2016 (29,4% du parc)**
- ➔ **Poursuivre la mixité sociale** en veillant à proposer sur les 370 résidences principales à produire, un pourcentage de logements aidés : logements locatifs publics, logements locatifs privés et accession aidée
- ➔ **Offrir des formes urbaines et architecturales** diversifiées (collectif, habitat intermédiaire, habitat individuel groupé,...)
- ➔ **Adapter le parc de logements à l'évolution de la composition des ménages** ainsi qu'à l'évolution des attentes des habitants (logements pour famille, logements modulaires ou évolutifs, maintien à domicile, logements adaptés pour les personnes âgées...)

## B- ACCUEILLIR LES HABITANTS EN DENSIFIANT LE BOURG

Afin de lutter contre l'étalement urbain, source de dysfonctionnements, de consommation de terres agricoles, et de banalisation des paysages, la diminution de la consommation foncière ainsi que l'augmentation des densités dans les nouvelles opérations urbaines apparaît indispensable.

**L'étude des potentialités d'accueil des zones déjà urbanisées a mis en évidence le très fort potentiel mobilisable au sein de l'agglomération, avec de nombreux terrains encore libres dans le tissu bâti.**

Ce constat résulte de l'héritage de l'urbanisme passé, qui a conduit à développer progressivement les constructions le long des voies, depuis le centre Bourg (RD 784) vers la mer et Audierne, sans réelle réflexion sur une organisation rationnelle de l'espace.

L'application restrictive des dispositions de la Loi Littoral impose aujourd'hui de construire

seulement au niveau des 'agglomérations et villages' reconnus ; c'est pourquoi, sur PLOUHINEC, l'objectif est de :

- ✓ **Densifier et mobiliser en priorité le potentiel de réinvestissement au sein du tissu urbain de l'agglomération en :**
  - **Valorisant les espaces disponibles au sein du tissu bâti existant,**  
A travers de ce choix, l'objectif est de créer une véritable centralité dans l'agglomération, avec ses commerces, services et équipements qui l'animent, mais aussi de répondre aux principes de limitation des déplacements, des dépenses d'énergie et pollution ...
- ✓ **Et de prévoir si besoin l'extension de l'agglomération, en continuité des enveloppes bâties existantes**

**ACTIONS**

- **Concentrer les possibilités de nouveaux logements au niveau de l'agglomération de PLOUHINEC**, en mobilisant prioritairement le potentiel disponible dans l'enveloppe urbaine.
- **Densifier le tissu urbain, dans le respect des prescriptions du SCoT de l'Ouest Cornouaille, en imposant des densités minimales : 25 logements / Ha dans l'enveloppe urbaine et 17 logements / Ha hors enveloppe urbaine.**
- **Fixer un objectif de diminution de la consommation d'espace en matière d'habitat ; compte-tenu de la configuration de l'agglomération, la « surface brute théorique » à réserver à l'urbanisation est donc d'une trentaine d'hectares à consommer sur 20 ans (soit 1,5 ha/ an en moyenne), en considérant que l'essentiel de la production de logements se fera dans l'enveloppe urbaine.**  
Ainsi, la consommation d'espace à vocation d'habitat des 20 prochaines années est réduite de plus de 50% par rapport à la consommation d'espace observée sur la période précédente (33 ha ayant été consommés par l'habitat sur la période 2006-2015, soit 3,3 ha/ an en moyenne).
- **Créer une véritable centralité de cœur de Bourg (entre l'église / la mairie / le pôle d'équipements),** actuellement peu perceptible.
- **Mutualiser les espaces** (de stationnement, de jardins,...) afin d'optimiser le tissu urbain, mais également partager les coûts d'aménagement et de fonctionnement.
- **Développer les outils de renouvellement urbain :**
  - développer une politique foncière active qui veille aux évolutions et mutations de secteurs urbains.
- **Se conformer à l'application actuelle des dispositions de la Loi Littoral, en interdisant les nouvelles constructions au niveau des 'hameaux' et des secteurs d'habitat diffus.**

## C- DYNAMISER ET AMELIORER LE CADRE DE VIE LOCALE

Le renforcement de l'habitat participe au renforcement du tissu commercial, à la présence de services et d'équipements de qualité, répondant aux besoins de la population.

Ces renforcements sont un préalable, permettant que se tissent les liens entre les habitants au gré des déplacements quotidiens vers les écoles, les commerces et les services de proximité...

Le dynamisme et la convivialité de la vie sociale doivent également constituer un des éléments du « bien vivre » à PLOUHINEC ; ils nécessitent notamment une amélioration des équipements et espaces publics supports au développement de la vie associative et des activités.



*L'important pôle d'équipements communal situé au nord du bourg (regroupant des équipements sportifs, école, crèche...)*

**ACTIONS**

- ➔ **Poursuivre l'amélioration de l'image et de la qualité de vie à PLOUHINEC**, par un traitement qualitatif et paysager :
  - de la traversée de la RD 784, dont l'aménagement est déjà engagé pour atténuer la monotonie de la traversée de la ville (verdissage, enfouissement des réseaux pour des raisons esthétiques, harmonisation des panneaux de signalisation...)
  - de la transition entre zone urbaine et zone rurale, en s'appuyant sur la trame verte qu'offre les vallons et zones humides
  - des espaces publics (Place Jean Moulin)...
  
- ➔ **Pérenniser la diversité de l'offre d'équipements et anticiper les besoins :**
  - Renouvellement des équipements sportifs (nouveau terrain de football, réhabilitation de la salle des sports...)
  - Création d'une médiathèque « 3ème lieu », permettant des rencontres intergénérationnelles et créatrice de lien social, d'assister à des concerts, à des animations culturelles
  - Réfection du Mille-Club
  - ...
  
- ➔ **Renforcer la qualité du cadre de vie** en créant de nouveaux espaces verts de détente et de loisirs à proximité de l'habitat :
  - Zones vertes et piétonnes
  
- ➔ **Concevoir l'aménagement des espaces publics** à proximité des commerces, services et équipements de sorte à les rendre agréables, attractifs et confortables pour les piétons et les cyclistes, et accessibles aux personnes à mobilité réduite.
  
- ➔ **Développer l'accès au haut débit et au très haut débit (la fibre optique devant être déployée à l'échelle du Cap-Sizun).**
  
- ➔ **Mettre en valeur le port de Poulgoazec**, en lien avec le projet de nouveau port de plaisance de Plouhinec-Audierne.

## 2- CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AFIN DE MAINTENIR UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET VIVANT

**A la fois maritime et rurale, la commune bénéficie d'atouts diversifiés en matière économique.**

La pêche professionnelle et l'agriculture restent 2 piliers de l'économie locale. Même si elle ne représente plus que 1% des emplois plouhineçois et 13% des établissements, elles produisent la matière première de nombreuses entreprises agroalimentaires de la région. Les circuits en vente directe se développent également et apportent une plus-value sur les étals du marché.

Les activités artisanales liées à la mer sont bien présentes : entreprises de pêche artisanale, groupements de pêcheurs, coopérative maritime, entreprises de réparation navale, criée, mareyeur, poissonnerie...

L'administration publique (près de 47% des emplois salariés) et dans une moindre mesure, le secteur du commerce et des services (près de 37% des emplois salariés) sont le reflet du caractère de « pôle de développement résidentiel » de PLOUHINEC.

L'activité commerciale perdure, grâce à la population permanente et également à l'activité touristique présente sur la commune (résidences secondaires, campings...). Les restaurants et cafés mais aussi le marché hebdomadaire permettent d'animer la vie locale.

Cet attrait touristique réside également dans la présence du GR34, qui parcourt le littoral et de la véloroute « La Littorale », qui permet de relier Combrit à Plogoff. Le centre nautique municipal, les 2 centre équestres, les nombreux clubs et associations sportifs... sont des équipements attractifs tant pour les habitants que pour les estivants.

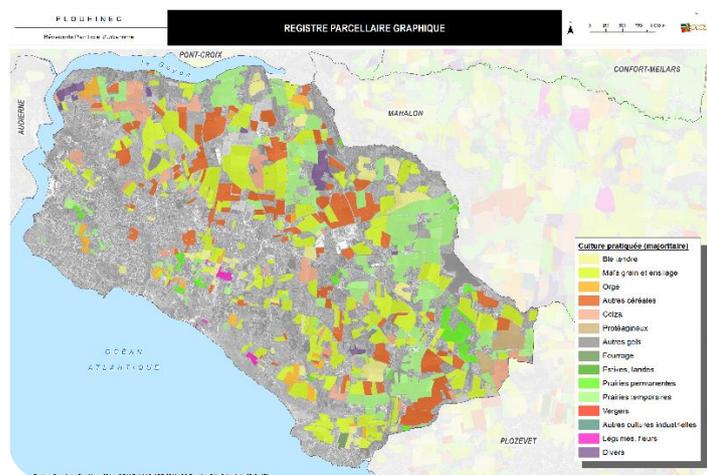
**Ces secteurs essentiels à l'économie de la commune seront donc soutenus.**

## A – PRESERVER LE CAPITAL AGRICOLE DE LA COMMUNE

Une quinzaine d'exploitations agricoles a encore un siège sur la commune en 2017, contre 31 en 2000 et 91 en 1988 (Source : Recensement Général Agricole).

Près de la moitié du territoire communal est identifié en Superficie Agricole Utilisée.

C'est pourquoi il est impératif de mettre en place des conditions favorables pour la pérennisation de l'agriculture d'aujourd'hui et de demain, porteuse d'une vie économique et sociale, structurante au niveau de l'entretien des paysages et participant au maintien de la biodiversité.



### ACTIONS

- ➔ **Préserver et assurer la pérennité de l'outil agricole** (terres, bâtiments d'exploitation, logements de fonction,...).
- ➔ **Permettre la diversification des activités agricoles** : agriculture biologique, circuits courts, agro-tourisme...
- ➔ **Permettre l'évolution des habitations existantes dans l'espace rural** (rénovation et extension) ainsi que des possibilités de changement de destination de bâtiments présentant un intérêt architectural et/ou patrimonial tant qu'ils ne génèrent pas de nuisances pour les exploitations en activité.

Il est en effet inconcevable de figer totalement le bâti n'ayant plus de vocation agricole, car cela signifierait à terme la disparition de nombreux éléments de patrimoine rural, et la désertification des secteurs d'urbanisation disséminés dans la campagne.

## B – METTRE EN VALEUR L'ESPACE PORTUAIRE ET LES ACTIVITES MARITIMES

La commune souhaite permettre un développement équilibré du port de pêche et de plaisance de Poulgoazec, associant la pêche et la plaisance.

1 siège d'exploitation ostréicole est par ailleurs implanté à Poulgoazec, et des concessions marines sont présentes dans Le Goyen.



*Les installations du port de pêche de Poulgoazec*

### ACTIONS

- Valoriser le potentiel de développement du terre-plein du port.
- Diversifier les activités professionnelles accueillies.
- Favoriser l'implantation d'un port de plaisance.
- Conforter le caractère du petit port-abri de Pors Poulhan.



## D – MAINTENIR ET DEVELOPPER L'OFFRE EN COMMERCE ET SERVICES DE PROXIMITE

L'agglomération, qui concentre la majorité des commerces de proximité, permet de répondre aux besoins essentiels de la population locale.

Le marché hebdomadaire est également un lieu de vie sociale, venant compléter l'offre journalière. Cette présence est indispensable pour préserver l'attractivité communale, ainsi que son animation.

La zone commerciale de Ty Frapp, implantée dans l'agglomération, en bordure de la RD 784, regroupe plusieurs moyennes surfaces.



*Petits commerces installés rue du Général de Gaulle (RD 784)*



*Zone commerciale de Ty Frapp*

### ACTIONS

- ➔ Privilégier l'implantation de nouveaux habitants au Bourg pour limiter les déplacements et dynamiser la vie locale (augmentation potentielle de la clientèle des commerces et services).
- ➔ Maintenir une vocation commerciale sur les secteurs stratégiques, en :
  - Interdisant le changement de destination des locaux commerciaux vers de l'habitat, sur les linéaires commerciaux à conserver impérativement en bordure de la RD 784.
  - mettant en œuvre des mesures concernant l'implantation de commerces (délimitation de périmètres de centralité commerciale, remise en place d'un droit de préemption urbain sur le PLU révisé...).
- ➔ Préserver l'équilibre entre la Zone Commerciale de Ty Frapp et les commerces de détail.
- ➔ Organiser les espaces publics et les circulations piétonnes et cyclables entre les espaces commerciaux et les zones d'habitation.

## E – DEVELOPPER UN TOURISME PATRIMONIAL, POUR VALORISER L'IDENTITE COMMUNALE

PLOUHINEC a la chance d'être une commune « entre terre et mer », au patrimoine naturel et culturel exceptionnel.

Les points d'appel touristiques sont nombreux et diversifiés :

- Plages et sentier côtier
- Circuits de randonnées: GR 34 et GR 34G, sentiers de petites randonnées pédestres balisés, véloroute « La Littorale » ...
- Centre d'interprétation du patrimoine archéologique de Ménez Drégan
- 1 moulin à eau et 1 moulin à vent à Tréouzien (près de Pors Poulhan), acquis par la Commune
- Salle d'exposition à Pors Poulhan
- Parcours sportif...

Une réflexion autour du nom de la commune a été menée en 2016 afin de l'enrichir, de renforcer son identité tout en valorisant ses caractéristiques et ses atouts. Les habitants ont été invités à être force de proposition, à donner leur avis, leurs idées, ce qui a abouti à la proposition « Plouhinec-sur-Mer »; ceci permettra de renforcer son identité maritime, et aussi d'éviter les confusions répétées avec la commune homonyme du Morbihan...

Au total, la commune dispose d'une capacité d'accueil touristique de près de 1700 personnes (sur les 4 campings + gîtes et meublés + chambres d'hôtes), à laquelle s'ajoute la population des

résidences secondaires (soit environ 2870 personnes si 3 occupants / RS) soit une population supplémentaire de 4560 personnes en été, sans compter le tourisme de passage journalier

**Ainsi la population est plus que doublée en période estivale.**

Dans une quinzaine d'année, la municipalité souhaite que PLOUHINEC soit identifiée comme une commune touristique, rayonnante et reconnue, porteuse d'une offre complète et de qualité. Au 1er janvier 2017, la loi NOTRe a fait de la promotion touristique une compétence communautaire. Néanmoins PLOUHINEC se doit, à l'instar de ses secteurs résidentiels et économiques, de renforcer son attractivité touristique autour de ses nombreux atouts en les valorisant grâce aux outils existants tels que le bureau d'information touristique, le site internet communal, la webcam implantée à Pors Poulhan (plus de 300 000 visites en 1 an)...

L'attractivité touristique contribuera ainsi au développement économique de la commune. La situation géographique de Plouhinec, aux portes du Cap Sizun et sur la route menant à la Pointe du Raz, est également une véritable opportunité pour capter les flux de vacanciers et les inciter à séjourner davantage sur la commune.



*Un littoral sauvage et de grandes plages de sables, atouts majeurs de la Commune*

**ACTIONS**

- ➔ **Développer le tourisme lié au patrimoine tant naturel que bâti**, par:
  - le maintien de la qualité paysagère du littoral, et du Goyen
  - la préservation et le développement des sentiers de randonnée pédestre et cyclable
  - la préservation des éléments de petit patrimoine religieux et rural : lavoirs, chapelles, croix et calvaires, anciennes fermes, arbres remarquables,...
  - la poursuite de la mise en valeur du site préhistorique de Menez Dregan
  - ...
  
- ➔ **Conforter la capacité d'accueil touristique**, par:
  - le maintien des équipements existants (campings, résidences de tourisme), en cherchant à étendre la saison touristique
  - le développement de l'offre en matière de restauration, d'activités culturelles, d'animations et d'activités de plein-air
  
- ➔ **Développer le tourisme lié au nautisme**, par :
  - Le développement d'un port escale à Poulgoazec
  
- ➔ **Mettre en valeur l'ancienne ligne ferroviaire du 'train carottes'**.

### 3- PROTÉGER ET VALORISER LES PAYSAGES ET LES MILIEUX NATURELS MARITIMES ET RURAUX

PLOUHINEC possède des milieux naturels riches et diversifiés.

Certains de ces espaces ont fait l'objet de recensements (présence d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique ZNIEFF - sur l'estuaire du Goyen), et / ou de protections (arrêté de protection de biotope sur l'étang de Poulguidou, qui compte une tourbière).

Le territoire communal est concerné par un site classé (Domaine de Locquéran) et par 2 sites inscrits (cimetière désaffecté, et « site urbain » situé essentiellement sur la commune de Pont-Croix).

Environ 25 ha de terrains ont été acquis par département au titre des Espaces Naturels Sensibles.

D'autres milieux naturels dits de nature « ordinaire » contribuent également aux équilibres écologiques ainsi qu'à la diversité faunistique et floristique : les zones humides, le maillage bocager, les boisements ponctuels, ...



*L'étang de Poulguidou*

#### A- PRÉSERVER ET VALORISER LES PAYSAGES ET LA BIODIVERSITÉ

La trame verte et bleue est représentée par les milieux humides : ruisseaux, zones humides, mares,...

La trame verte est composée des boisements, par le maillage bocager, des prairies,...

**L'enjeu consiste à réaliser un maillage de cette trame verte et bleue, permettant de préserver les continuités écologiques.** En effet, ces continuités sont indispensables au maintien voire à l'accroissement de la biodiversité.



*Prairie humide et peupleraie au sud-est de la commune*

## ACTIONS

- **Protéger les milieux naturels « remarquables »**, comme les espaces littoraux et les zones humides liées aux cours d'eau affluents
- **Protéger les boisements**, pour leur rôle écologique et également paysager : boisements des rives du Goyen, bois de Locquéran, petits boisements de la zone rurale...
- **Préserver les zones humides** qui sont des refuges pour la biodiversité, qui ont une vocation épuratrice par leur action de filtrage, et jouent le rôle de tampon pour diminuer la vitesse de propagation de l'eau vers l'aval.
- **Eradiquer des espèces invasives.**
- **Protéger le maillage bocager**, pour ses différents rôles en terme de biodiversité, de préservation de la ressource en eau (filtration des matières en suspension), agronomiques (limitation de l'érosion des terres, protection des cultures et des bêtes) et paysager (bocage breton).
- **Préserver les cours d'eau** et interdire la construction aux abords de ceux-ci.
- **Préserver les éléments de « nature en ville »**, situés au sein de l'agglomération.
- **Promouvoir auprès de la population, les actions en faveur de la biodiversité** et la protection de la qualité des eaux (choix des plantations, utilisation d'engrais verts par exemple) en s'appuyant sur l'exemplarité des pratiques communales.

## B- PRESERVER LA QUALITE DE L'EAU

L'amélioration de la qualité de l'eau est un enjeu majeur de ce siècle, notamment en Bretagne. La commune s'investit dans cette amélioration, en traitant ses rejets et en veillant à protéger les bassins versants.



*Un maillage bocager à préserver*

### ACTIONS

- ➔ **Gérer l'assainissement des eaux usées**, en s'assurant du bon fonctionnement de la station d'épuration (en conformité avec les normes sanitaires) et en mettant à jour le zonage d'assainissement collectif parallèlement à la révision du PLU.
- ➔ **S'assurer de la conformité des dispositifs d'assainissement individuel ou semi-collectif** pour les secteurs non raccordés au réseau de collecte des eaux usées.
- ➔ **Privilégier une gestion alternative des eaux pluviales**, à ciel ouvert et intégrée à l'aménagement paysager : plaine de jeux, noues (fossés plantés d'essences hydrophiles, permettant une filtration écologique des polluants), bassins. Lorsque cela est possible, la gestion des eaux de ruissellement se fera au plus près du point de chute, par des dispositifs d'infiltration.
- ➔ **Préserver et reconstituer le maillage bocager et les zones tampons** que constituent les zones humides et les boisements.



**Exemple de bassins paysagés et noues plantées**

## C- PROMOUVOIR UNE UTILISATION ÉCONOME DES RESSOURCES

La prise de conscience que notre planète ne disposait pas de ressources illimitées a conduit à poser la notion d'empreinte écologique, qui mesure la pression qu'exerce l'homme sur la nature. Une métaphore couramment employée pour l'exprimer est le nombre de planètes nécessaires à une population donnée.

Suivant le mode de vie adopté, le nombre de planètes nécessaire à un individu passe de 1 à... 3.

Des efforts sont donc à mener collectivement comme individuellement pour pouvoir continuer à vivre sur notre planète.

### *La consommation d'espace*

Sur PLOUHINEC, **39.4 ha ont été urbanisés de 2006 à 2015, dont 33 ha pour l'habitat**. 266 logements ont été autorisés sur cette période, très majoritairement pour du logement individuel ; la densité moyenne des opérations a donc été de seulement 8 logements / ha.

**6,4 ha ont également été consommés pour des activités et équipements**, soit 0,64 ha / an en moyenne.

### **ACTIONS**

→ **L'objectif de modération de la consommation d'espace pour l'habitat sera atteint par :**

- **La mobilisation des espaces densifiables au sein du tissu urbain.**
- **L'augmentation des densités, dans le respect des prescriptions du SCoT de l'Ouest Cornouaille ; les densités minimales à respecter sont : 25 logements / Ha dans l'enveloppe urbaine et 17 logements / Ha hors enveloppe urbaine**  
Par conséquent, la consommation d'espace à vocation d'habitat des 20 prochaines années est réduite de plus de 50% par rapport à la consommation d'espace observée sur la période précédente (33 ha ayant été consommés par l'habitat sur la période 2006-2015, soit 3,3 ha/an en moyenne).

→ **L'objectif de modération de la consommation d'espace pour les activités et équipements sera atteint par :**

- La recherche des potentialités de renouvellement urbain.
- La recherche des potentialités d'optimisation du foncier : mutualisation des zones de stationnement, optimisation du parcellaire,...
- L'optimisation des zones d'activités économiques et commerciales existantes (pas d'extension prévue).

## Les consommations énergétiques et les réseaux d'énergie

Un autre enjeu environnemental majeur est la lutte contre le changement climatique, en réduisant la production de gaz à effet de serre. Il est aujourd'hui démontré par le 5<sup>ème</sup> rapport du GIEC, Groupe d'experts Intergouvernementaux sur l'Evolution du Climat, que l'augmentation des températures est due principalement aux activités humaines.

Les engagements des politiques énergétiques prises au niveau mondial doivent trouver écho au niveau local.

### ACTIONS

- **Préconiser des principes de la conception bioclimatique et de l'écoconception** des nouveaux quartiers (habitations, équipements, espaces publics) et des équipements communaux, visant notamment les économies d'énergie.
- **Autoriser et préconiser l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable** (éolien (en dehors des zones urbaines), panneaux solaires,...).
- **Favoriser la filière bois**, en protégeant et recréant le maillage bocager.
- **Développer les déplacements doux et le transport collectif.**

## D- DONNER UNE LARGE PLACE AUX DEPLACEMENTS DOUX

75% des actifs travaillent en dehors de la commune, et se rendent principalement en voiture sur les pôles d'emploi. C'est ainsi que le taux d'équipement automobile des ménages est de 87%. La voiture occupe donc une grande place, notamment sur les espaces publics. La volonté est de diminuer le recours à celle-ci, en favorisant le transport en commun, de covoiturage et les déplacements doux.

Il existe une desserte en bus jusqu'à Quimper. En complément de cette ligne régulière, un car communal de 59 places est mis gratuitement à la disposition des associations et le groupe scolaire « Les Ajoncs » peut également l'emprunter pour ses déplacements extra-scolaires.

Les circulations cyclistes du fait de la présence d'un relief favorable, sont à développer pour leurs intérêts multiples (cadre de vie, tourisme, santé, gaz à effet de serre,...). Des aménagements spécifiques existent (dont la **véloroute « La Littorale »**, qui permet de relier Combrit à Plogoff en voie partagée vélo/voiture) mais restent à développer : stationnement au niveau des commerces, des équipements, des plages...

Les cheminements piétons urbains sont eux plus développés, ainsi que les sentiers de petites randonnées pédestres balisés :

- La boucle de la Vallée des Moulins,
- La boucle de la Route des Chapelles,
- Le circuit du Goyen,
- Le circuit de Ménez Drégan.



Panneau d'information de la Véloroute

## ACTIONS

- ➔ **Rapprocher les logements des commerces, équipements et services** et favoriser les déplacements doux pour s'y rendre.
- ➔ **Favoriser les circulations** piétonnes et cyclistes au sein de l'agglomération et vers les espaces naturels et notamment.
- ➔ **Prendre en compte les exigences d'accessibilité** pour les Personnes à Mobilité Réduite.
- ➔ **Limiter la place de la voiture dans les aménagements** : aménagement de « voies partagées », stationnement mutualisés, garages collectifs en entrée de quartier,...

## E- PRÉVENIR LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

L'amélioration de l'environnement urbain répond à des enjeux multiples : la santé des habitants, la diminution des nuisances sonores, la gestion des risques naturels et technologiques ou des déchets

Il existe quelques risques naturels sur le territoire plouhinecois, notamment un risque d'inondation par submersion marine.

### *Les risques et nuisances*

Le risque de submersion marine concerne la ria du Goyen et toute la frange littorale, en impactant peu les zones bâties.

Un risque d'inondation par remontée de nappe sub-affleurante de 'sensibilité faible' existe sur la majeure partie du territoire, ainsi que quelques secteurs de plus fortes sensibilités, situés hors agglomération.

### ACTIONS

- **Prendre en compte le risque inondation par submersion marine**, en édictant des prescriptions sur les zones concernées.
- **Prévoir des dispositions particulières pour s'assurer que les constructions susceptibles d'être implantées dans les secteurs présentant un risque d'inondation par remontée de nappes n'augmenteront pas la vulnérabilité de la population.**
- **Limiter les nuisances :**
  - En diminuant les vitesses de circulation, dans les secteurs d'habitat.
  - En prenant en compte le bruit dès la conception des projets d'aménagement.

### *Les déchets*

Le développement de l'urbanisation doit s'accompagner d'un effort pour limiter l'augmentation des déchets générés. L'aménagement des futurs quartiers peut permettre de limiter les coûts de gestion.

### ACTIONS

- **Inciter à la réutilisation des remblais sur place.**
- Prévoir des **points de collecte** sélective dans les zones d'habitat groupé.
- **Préconiser les essences à pousse lente ou de petit développement**, ainsi que le recours au compostage pour limiter la production de déchets verts.